

Arrêté n° 2026-163

Objet : **Réglementant temporairement
le circulation et le stationnement, place du
Porz Moëlou pour la 5ème manche de la
coupe de Bretagne de BMX le 14 juin 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4;
Vu L'ordonnance N°59-115 du 17 janvier 1974 relative à la voirie des collectivités territoriales
Vu Le Code de la route et notamment l'article R411-8,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire;
- Considérant** La demande du Cyclo Club du Blavet en date du 22 avril 2026
- Considérant** La 5^{ème} manche de la coupe de Bretagne de BMX qui aura lieu le Dimanche 14 juin 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits autour de la piste de BMX, place du Porz Moëlou , le dimanche 14 juin 2026, de 07h00 à 19h00
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le CC Blavet, organisateur de la manifestation.
- ARTICLE 3 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 4:** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le

14 juin 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

